



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A266

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_01

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Approbation d'un avenant n°2 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" pour la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a confié par convention, en date du 18 juillet 2013, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une étude pour évaluer la faisabilité de l'extension du stade Maurice David, en articulation avec une opération d'aménagement sur le secteur du Jas de Bouffan.

Au vu des résultats de cette étude, le stade Maurice David a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

La convention correspondante a été signée et notifiée le 31 janvier 2014 .

Une délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2015 a approuvé un premier avenant n° 1 qui redéfinissait les travaux du stade et modifiait ainsi le programme d'aménagement, objet de l'article 2 de la convention.

Il convient d'approuver aujourd'hui un nouvel avenant n°2 modifiant l'article 8.4 "Décompte semestriel", de la convention d'origine qui définit les documents que la SPLA devait fournir à la Communauté du Pays d'Aix pour le mandatement des sommes à percevoir au titre de cette opération.

L'avenant n° 2 modifie cet article 8.4 de la façon suivante :

« La SPLA fournira à l'Etablissement Public, au plus tard à chaque semestre, un décompte faisant apparaître :

- 1- Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA depuis le début de la convention accompagné de la copie des factures justificatives.
- 2- Le montant cumulé des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix et les recettes éventuellement perçues par la SPLA.
- 3- Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
- 4- Le montant du versement demandé par la SPLA qui correspond à la somme des postes 1 et 3 diminuée du poste 2.

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs, selon les règles de la Comptabilité Publique. A cet effet, la SPLA adressera à l'Établissement Public tous les documents susvisés par voie recommandée.

En cas de désaccord entre l'Établissement Public et la SPLA, sur le montant des sommes dues, l'Établissement Public mandatera les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel sera mandaté après le règlement du désaccord.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 327-1 ;

VU la délibération n°2009_A153 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2010_329 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant les statuts modifiés de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'aménagement du stade et une convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;

VU la délibération n° 2015_A095 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 approuvant l'avenant ° 1 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs en date du 5 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », ci-annexée, sans incidences financières ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé et à signer tout document relatif à l'exécution du présent rapport.

AVENANT N° 2

à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

pour la Communauté du Pays d'Aix

dans le cadre de l'opération d'aménagement
du complexe sportif Maurice David sur le site
du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction Générale Adjointe Culture Sports
Direction des Bâtiments, Direction Générale des Services Techniques

Numéro de Contrat

Convention n°

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE	4
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 « DECOMPTE SEMESTRIEL »	5
ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR	6

PROJET

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Vice-président délégué à la politique et aux équipements sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° [REDACTED] du [REDACTED] portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

La Communauté du Pays d'Aix a confié par convention, en date du 18 Juillet 2013, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une étude pour évaluer la faisabilité de l'extension du stade Maurice David, en articulation avec une opération d'aménagement sur le secteur du Jas de Bouffan.

Au vu des résultats de cette étude, le stade Maurice David a été déclaré d'intérêt communautaire et la CPA a confié à la SPLA la première étape du réaménagement du quartier avec la restructuration du stade pour un montant prévisionnel de 15 millions d'euros H.T. La convention correspondante a été signée et notifiée le 31 Janvier 2014.

Un avenant n°1 notifié le 20 juillet 2015 a apporté des modifications réglementaires et techniques au programme de la première tranche et prévu des travaux complémentaires.

Dans le cadre de ce contrat, la SPLA doit présenter des appels de fonds à la CPA dans une périodicité et une forme bien déterminées.

À l'examen attentif de l'article relatif au décompte semestriel, il apparaît qu'une clarification de cet article est nécessaire.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 « DECOMPTE SEMESTRIEL »

L'Article 8.4 de la Convention d'origine est modifié de la façon suivante :

La SPLA fournira à l'Etablissement Public, au plus tard à chaque semestre, un décompte faisant apparaître :

- 1 Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA depuis le début de la convention accompagnée de la copie des factures justificatives.
- 2 Le montant cumulé des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix et les recettes éventuellement perçues par la SPLA.
- 3 Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
- 4 Le montant du versement demandé par la SPLA qui correspond à la somme des postes 1 et 3 diminuée du poste 2.

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs, selon les règles de la Comptabilité Publique.

A cet effet, la SPLA adressera à l'Etablissement Public tous les documents susvisés à l'adresse suivante :

Communauté du Pays d'Aix
Direction Générale Adjointe de la culture et des sports
S/C Service de la Direction des sports
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

En cas de désaccord entre l'Etablissement et la SPLA, sur le montant des sommes dues, l'Etablissement Public mandatera, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises.

Le complément éventuel sera mandaté après le règlement du désaccord.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence, le
En quatre exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"
Représentée par le
Président Directeur Général

Pour le Président de la CPA
Le Vice-Président délégué aux Sports

Gérard BRAMOULLÉ

Hervé FABRE-AUBRESPY

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015